



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de PERTUIS  
Centre routier du PAYS D'AIGUES

**Arrêté temporaire n° AT 2021-1305 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D42 du PR 4+0800 au PR 5+0700  
Communes de Peypin-d'Aigues et Vitrolles-en-Lubéron**

**Hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-6606 du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 21/06/2021 de l'entreprise BS VOIRIE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de mise en œuvre d'enrobés sur des enduits dégradés nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 09/07/2021, de 6h00 à 19h00, la circulation sera réglementée sur la D42 du PR 4+0800 au PR 5+0700, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 6h00 à 19h00, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Prescriptions :**

Une déviation sera mise en place de 6h00 à 19h00 pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

D33 , D956 et D122 .

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyagees de la chaussée.

**ARTICLE 2**

Les travaux seront exécutés par l'entreprise BS VOIRIE ; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des services du Département :

Agence de PERTUIS, Centre routier du PAYS D'AIGUES

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur ASANDEI 06 38 97 90 26

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du Domaine Public Tél: 04 90 68 91 10 ou 06 78 80 38 77

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 5**

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 23/06/21

Le Chef d'agence  
Marc MAZELLIER



### Annexes:

Plan général de déviation

### Diffusion :

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA  
Monsieur le Maire de la commune de VITROLLES-EN-LUBERON  
Madame la Maire de la commune de LA BASTIDE-DES-JOURDANS  
Madame la Maire de la commune de PEYPIN-D'AIGUES  
Monsieur le Maire de la commune de GRAMBOIS  
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière  
SDIS  
Monsieur Gigi ASANDEI (ARD PERTUIS)  
Madame Catherine PERES (BS VOIRIE)  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse  
M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**RD 42  
REPRISE SUR ENDUITS  
DETERIORES ENTRE LES DONES  
ET CARREFOUR D33/42 PREVUE  
LE 09 JUILLET 2021**

**DEVIATION A POSER PAR  
CEER PAYS D'AIGUES**

